

DÉCISION du MAIRE DMM *MM*

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Remboursement d'un sinistre imputable à la Ville

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la Délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête à l'attention du Maire introduite par Madame Isabelle SPINELLI et son conseil CIVIS-protection juridique-, datées du 19 décembre 2022 et du 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le sinistre routier survenu le 15 décembre 2022 subi par le véhicule de l'intéressée roulant Route de Bouillargues sur une chaussée endommagée,

CONSIDÉRANT l'absence de signalisation de la dégradation non réparée, qu'il y a lieu de prendre en charge les réparations, la responsabilité de la Ville étant engagée,

CONSIDÉRANT le montant du préjudice subit s'élevant à 235,70€ T.T.C. (facture jointe).

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accéder à la requête de Madame Isabelle SPINELLI, à hauteur du montant correspondant au préjudice, soit deux cent trente-cinq euros et soixante-dix centimes (235,70€)

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame La Préfète du GARD au titre du contrôle de légalité.

Fait à Garons, le

06 FEV. 2023

Ampliation en sera :

- Transmise au Comptable Public
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.

Signature: Yves RODRIGUEZ
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Yves RODRIGUEZ

